

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE  
LUNDI 9 JUILLET 2012, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH,  
À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

**PRÉSENTS :**

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

**AUSSI PRÉSENTS :**

Mme Tanya Abramovitch, Directrice générale  
M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h pour se terminer à 20 h 51. Six (6) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Toby Shulman

La résidante demande que la Ville ajuste le prix de la carte Loisirs au prorata pour les retraités migrants. Le maire Housefather répond que la Ville ne peut pas accéder à cette demande et il explique que la carte Loisirs est déjà assez abordable.

La résidante demande ensuite que soit installée une boîte aux lettres à l'hôtel de ville ou aux alentours, ce à quoi le maire Housefather répond que la Ville peut faire la demande à Postes Canada, mais que la décision ultime relève de Postes Canada et non de la Ville.

2) Alex Davis

Le résidant informe le conseil d'un programme de taxation de l'Agence canadienne de développement international, et le maire Housefather suggère au résidant de s'adresser au trésorier à ce sujet.

3) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande qu'une enseigne lumineuse soit installée dans la courbe à l'intersection Cavendish et Heywood. Le maire Housefather répond que le comité de la circulation étudiera la question et que le commandant du poste 9 de la Police, Sylvain Bissonnette, présent à la séance et ayant entendu les commentaires du résident, pourrait également voir à ce qu'il y ait davantage de surveillance policière dans le secteur.

Le résidant déclare ensuite que les travaux de construction sur le chemin Fleet sont réellement une « chose terrible ».

Le résidant s'enquiert du statut du prolongement Cavendish, ce à quoi le maire Housefather répond que le financement doit venir du gouvernement provincial, ajoutant que beaucoup de députés dont la circonscription est affectée par cet enjeu appuient le projet.

4) Irving Itman

Le résidant demande à quel moment la limite de vitesse de 40 km/h sera appliquée au chemin Mackle. Le maire Housefather et le greffier précisent que le dossier suit son cours et que le règlement modifiant la limite de vitesse devrait être à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil le mois prochain pour adoption.

Le résidant demande ensuite que la cascade dans le parc Yitzhak Rabin soit réparée, et le directeur Patrick Raggo (directeur des Travaux publics) précise que la cascade devrait être réparée bientôt.

Le résidant réclame des bancs additionnels et la rénovation de tout le parc Yitzhak Rabin. Les membres du conseil prennent note de sa demande.

5) Kitty Lindover

La résidante déclare que la Ville de Côte Saint-Luc fait sa fierté et sa joie.

Elle mentionne que l'ancien bâtiment Griffith McConnell ressemble maintenant à une « vieille maison hantée ». Elle demande qu'un centre communautaire intergénérationnel *ultra moderne* soit aménagé sur le territoire s'étendant de Mackle à Kildare. Le maire Housefather répond qu'il est impossible d'accéder à une telle demande. La résidante demande alors quel type de développement verra le jour dans le secteur en question, ce à quoi le maire Housefather répond que le propriétaire/promoteur a tout intérêt à soumettre une proposition sans tarder et que la Ville examinera les différentes propositions qui lui seront apportées.

La résidante soulève le fait qu'il y avait à l'intersection Kildare et Honoré de Balzac un arrêt d'autobus avec un banc, lesquels ont été enlevés il y a bientôt un an, et que les locataires ont fait des demandes pour faire remettre un banc à cet endroit, sans toutefois obtenir de réponse. Le maire Housefather clarifie à l'intention de la résidante que cette question concerne la STM et que la situation est sans doute liée au trajet de l'autobus. Le maire Housefather ajoute que le Service d'ingénierie communiquera avec la STM pour voir si la compagnie accepterait d'accéder à cette demande.

6) Cindy Sultan

La résidante remercie le maire Housefather d'avoir répondu immédiatement à sa demande d'information concernant le parc Fyon, le mois dernier.

La résidante se plaint ensuite de l'état du carré de sable du parc Fyon, qu'elle décrit comme répugnant et rempli de sacs de Macdonald et de mégots de cigarettes. La résidante demande ce qui se passe avec les balançoires qui ont été retirées du parc Fyon. Le maire Housefather assure que la Ville peut porter davantage attention à la propreté du parc et qu'elle prépare actuellement une proposition concernant la réinstallation des balançoires. Il mentionne aussi que la Ville entend organiser une surveillance accrue dans le parc avec l'aide de la Police, la Sécurité publique et vCOP.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 11 juin 2012, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120702

**APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR JUIN 2012**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour juin 2012 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120703

**RÈGLEMENT 2389 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CRÉANT LA GRILLE  
TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE  
ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR 2012 » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement créant la grille tarifaire pour les activités de la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour 2012 » soit et il est par les présentes adopté et numéroté 2389. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120704

**RÉSOLUTION EN APPUI À LA JOURNÉE DU TRANSPORT ALTERNATIF ET  
ACTIF DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (parfois appelée « CSL » et parfois la « Ville ») reconnaît que, en tant que troisième plus grande ville de l'île de Montréal, elle a une population très active qui compte beaucoup sur la voiture privée pour ses déplacements, tant pour le travail que pour les études et les loisirs; d'après les données recueillies en 2010, quelque 15 000 véhicules (1.13 par foyer) sont enregistrés au nom de résidents de CSL;

ATTENDU QUE, en raison de son emplacement géographique, entourée par les gares ferroviaires et enclavée au nord par l'axe Cavendish, les résidents de CSL ont souvent de sérieux problèmes de congestion routière pour accéder à la Ville et

en sortir, problèmes aggravés par les travaux routiers et les redirections dans les municipalités avoisinantes;

ATTENDU QUE les problèmes de circulation dans les rues résidentielles liés à la vitesse, au volume de circulation et à la dépendance croissante à la voiture privée sont une des préoccupations majeures des résidants de CSL;

ATTENDU QUE, malgré le fait qu'elle reconnaît être bien desservie par les autobus de la STM, la Ville n'a toujours pas de station de métro ni d'autobus offrant un accès rapide au métro, et elle constate que l'accès aux trains navettes de l'AMT qui circulent à l'intérieur et autour des limites de la Ville est totalement déficient;

ATTENDU QUE des transports urbains rapides et des services de navette sont requis afin d'offrir aux résidants de la Ville d'autres solutions pour leurs déplacements, et que la Ville souhaite sensibiliser le public aux avantages du transport en commun là où il est disponible et adapté à leurs besoins, ainsi qu'à l'importance de réclamer un meilleur accès à ces services;

ATTENDU QUE la Navette Or de la STM a été très bien accueillie et que la Ville exerce de fortes pressions pour un service de navette desservant le district des établissements de santé dans NDG, pour les employés et les usagers, en collaboration avec l'Hôpital général juif et le groupe Mobiligo;

ATTENDU QUE, depuis 2007, le conseil et le personnel de CSL font activement la promotion du service d'autobus navettes « Allego », et qu'ils cherchent des moyens d'améliorer les services et d'offrir des solutions alternatives tant pour les employés de la Ville que pour ses résidants;

ATTENDU QUE, en 2011, l'AMT a manifesté son appui à l'ajout d'un arrêt de train à CSL en réponse à la résolution de CSL qui demandait un arrêt le long du corridor du train de banlieue; toutefois, cet arrêt additionnel nécessite l'appui de l'agglomération et de nos partenaires;

ATTENDU QUE CSL a été une des premières villes défusionnées à s'associer au Plan de développement durable de l'île de Montréal lors de son adoption en 2007;

ATTENDU QUE, le 1<sup>er</sup> août 2012, dans le cadre de la série de conférences *Doing your part*, la bibliothèque organisera une conférence intitulée « Leave the car at home: Get walking Get Healthy »;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LES CONSEILLERS STEVEN ERDELYI ET  
GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE CSL appuie activement les solutions de transport en commun lorsqu'elles sont disponibles et qu'elles répondent aux besoins des résidants;

QUE la Ville demande à la STM d'aller de l'avant avec un service de navette desservant le district des établissements hospitaliers dans NDG;

QUE la Ville demande à l'AMT et à l'agglomération d'appuyer l'ajout d'une station ferroviaire dans la Ville de Côte Saint-Luc;

QUE le personnel soit mandaté pour organiser un événement durant la semaine du 17 au 22 septembre et plus particulièrement le 21 ou le 22 septembre afin de promouvoir le transport alternatif et actif dans la Ville;

QUE la Ville participe également au blogue de l'AMT, dont l'objectif est de promouvoir les intérêts des résidents de CSL pour un accès accru aux trains de l'AMT et aux services d'autobus, ce qui encourage les résidents et leur permet de profiter de ces services publics qu'ils appuient financièrement. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120705

**NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL DU CLD CENTRE-OUEST**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE Therese Regenstreif soit et elle est, par les présentes, nommée membre au sein du CLD Centre West / CLD Centre-Ouest;

QUE, par sa nomination, ladite Mme Regenstreif soit et elle est autorisée à représenter la Ville de Côte Saint-Luc, la Ville de Hampstead et la Ville de Montréal-Ouest. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120706

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS – NOMINATION D'UN PRÉPOSÉ RÉCEPTION, ADMISSION ET MAGASIN – POSTE AUXILIAIRE COL BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LES CONSEILLERS MIKE COHEN ET STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc nomme Frances Miller-Rosen au poste de préposé - Réception, Admission et Magasin (col blanc, poste auxiliaire) pour travailler selon un horaire de vingt-et-une (21) heures par semaine, à compter du 11 juin 2012. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120707

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE, SERVICES ADMINISTRATIFS – POSTE PERMANENT, COL BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc nomme Ewa Makarewicz au poste de Secrétaire, Services administratifs (poste permanent, col blanc), à compter du 26 juin 2012. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120708

**RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – EMBAUCHE D'UN GESTIONNAIRE  
DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES – POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Francis Collie au poste de Gestionnaire des opérations financières pour un contrat d'un (1) an, à compter du 6 juin 2012;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0121 a été émis le 14 juin 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120709

**RESSOURCES HUMAINES – DÉVELOPPEMENT URBAIN – EMBAUCHE D'UN  
COMMIS DE BUREAU – POSTE AUXILIAIRE, COL BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Matthew Durning au poste de commis de bureau (poste auxiliaire, col blanc), pour une période de onze (11) semaines, à compter du 18 juin 2012;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0122 a été émis le 28 juin 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120710

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON  
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DES SERVICES  
AUX ENFANTS – POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Bronwen Cathey au poste cadre de coordonnatrice des services aux enfants, poste cadre pour une période d'un (1) an, à compter du 17 juin 2012;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0123 a été émis le 28 juin 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120711

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UNE  
COMMIS DE BUREAU – POSTE AUXILIAIRE, COL BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Geneviève Langevin au poste de commis de bureau (poste auxiliaire, col blanc), pour une période de neuf (9) semaines, à compter du 4 juin 2012;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0120 a été émis le 14 juin 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120712

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UN  
CONTREMAÎTRE DE FLOTTE ET ATELIER – POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Jean-Guy Marcotte au poste de contremaître flotte et atelier, poste cadre, pour un contrat d'un (1) an, à compter du 26 juin 2012;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0124 a été émis le 28 juin 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120713

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE  
D'EMPLOYÉS COLS BLEUS AUXILIAIRES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols bleus auxiliaires dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés à temps partiel – cols bleus – Embauche », datée du 28 juin 2012, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0125 a été émis par le trésorier le 28 juin 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120714

**RÈGLEMENT D'UNE FACTURE ÉMISE PAR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ENVOYÉE À DESJARDINS ASSURANCE GÉNÉRALE INC.**

ATTENDU QUE des dommages ont été causés à un lampadaire de la ville situé devant le 5505 Cavendish, le ou vers le 14 avril 2012;

ATTENDU QUE les dommages en question ont été causés par un assuré de Desjardins Assurance Générale inc. (« l'Assuré »);

ATTENDU QUE la Ville a envoyé à l'Assureur la facture n° 2012-000033 pour la somme de 9 028,96 \$, incluant toutes les taxes applicables;

ATTENDU QUE les parties souhaitent régler à l'amiable toutes questions en suspens relativement au cas susmentionné;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») accepte, par les présentes, une offre de règlement de l'Assureur pour la somme de 8 807,22 \$, incluant toutes les taxes applicables, conformément à la facture n° 2012-000033 représentant les coûts de remplacement du lampadaire endommagé;

« QUE le directeur du contentieux ou l'une des conseillères générales de la Ville soient et sont, par la présente, autorisés à signer tout document nécessaire pour donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120715

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 626 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

Le conseiller Glenn J. Nashen a donné avis de motion que le règlement à être intitulé : « Règlement pour amender le Règlement 626 concernant la prévention des incendies » sera présenté pour adoption à une réunion subséquente.

120716

**APPROBATION D'UN PLAN DE SUBDIVISION POUR LE LOT N° 1 564 888**

ATTENDU QUE Fiducie Mazal Hazan souhaite acheter 15,6 pieds carrés de terrain dans le but de rendre conforme son immeuble situé au 6521 Merton;

ATTENDU QUE, sans envisager l'achat du terrain, mais dans le but de considérer l'offre susmentionnée – sous réserve de l'approbation de différentes conditions et modalités – la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») autorisera la subdivision du lot no 1 564 888;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par la présente, autorise le greffer à signer, au nom de la Ville, un document intitulé : « approbation du propriétaire », préparé par Claude Simard, arpenteur-géomètre, en conformité avec son plan figurant à la minute numéro 18331 et daté du 23 mai 2012. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120717

**AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES (ET AVOCAT DU DEMANDEUR) POUR LA SIGNATURE D'UN AVIS DÉSISTEMENT**

ATTENDU QUE, le 12 juin 2012, des procédures judiciaires ont été déposées contre Allstate Insurance Company (« Allstate ») afin de récupérer la somme réclamée sur la facture n° 2012-000032 (2 399,27 \$) (« Facture ») pour les dommages causés à la propriété de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») le 9 décembre 2011 par leur assurée, Mme Helen Gralnick;

ATTENDU QUE la somme réclamée sur la facture a été payée en entier par Allstate;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») ratifie par la présente le dépôt de procédures judiciaires contre Allstate portant le numéro de Cour 500-22-193321-127;

QUE, étant donné que le montant réclamé sur la facture n° 2012-000032 a été payé en entier, le Conseil autorise le Directeur des services juridiques et procureur du demandeur à signer un Avis de désistement ainsi que tout autre document donnant effet à ce qui précède relativement aux procédures intentées par la Ville contre Allstate. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120718

**AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES (ET AVOCAT DU DEMANDEUR) POUR LA SIGNATURE D'UN AVIS DÉSISTEMENT**

ATTENDU QUE, le 11 juin 2012, des procédures judiciaires ont été déposées contre Cosmos Holdings inc. et Seymour Alper Inc. afin de récupérer la somme

réclamée sur la facture n° 2012-000021 (1 105,53 \$) (« Facture ») pour les coûts associés au nettoyage de la propriété de la Ville en raison de l'inondation survenue le 13 janvier 2012 et provenant du bâtiment situé au 5450-5478 avenue Westminster;

ATTENDU QUE le montant réclamé sur la facture a été payé en entier par Cosmos Holdings inc.;

ATTENDU QUE les frais judiciaires réclamés par la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») ont été payés en entier par Cosmos Holdings inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») ratifie par la présente le dépôt de procédures judiciaires contre Cosmos Holdings inc. et Seymour Alper inc., portant le numéro de Cour 500-22-193246-124;

QUE, étant donné que le montant réclamé sur la facture n° 2012-000021 et les frais judiciaires ont été payés en entier par Cosmos Holdings inc., le Conseil autorise par la présente le Directeur des services juridiques et procureur du demandeur à signer un Avis de désistement ainsi que tout autre document donnant effet à ce qui précède relativement aux procédures intentées par la Ville contre Cosmos Holdings inc. et Seymour Alper inc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120719

**RÈGLEMENT INTITULÉ : « CRÉATION D'UNE GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS POUR L'AUTOMNE 2012 ET L'HIVER 2013 » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Création d'une grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et de loisirs pour l'automne 2012 et l'hiver 2013 » soit et il est, par la présente, adopté et numéroté 2392. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120720

**LOISIRS ET PARCS – ÉQUIPEMENT POUR LES SALLES MULTIFONCTIONNELLES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a lancé un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un plancher de danse et d'une estrade pour le Centre communautaire et aquatique, conformément à la loi, et qu'elle a reçu une (1) seule soumission;

ATTENDU QUE Signature Systems, LLC, de New York, était le seul soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») accorde par la présente le contrat pour l'achat d'équipement pour le Centre communautaire et aquatique, soit un plancher de danse et une estrade, à Signature Systems, LLC et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 16 100 dollars US, incluant les frais de livraison;

QUE, parallèlement à la dépense approuvée ci-dessus, le conseil autorise, par la présente, les frais de courtage et de douane n'excédant pas 3 000 dollars US;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0126 a été émis le 6 juillet 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120721

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2217-UU-P1 À ÊTRE INTITULÉ :  
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE  
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES  
USAGES ET NORMES DE LA ZONE CC-1 PAR UNE NOUVELLE GRILLE DES  
USAGES ET NORMES »**

---

La conseillère Ruth Kovac a donné avis de motion que le règlement n° 2217-UU-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de remplacer la grille des usages et normes de la Zone CC-1 par une nouvelle grille des usages et normes » sera présenté pour adoption à une réunion subséquente. L'objet de ce règlement est de remplacer la grille des usages et normes de la Zone CC-1 par une nouvelle grille des usages et normes.

Le règlement autoriserait ci-après, dans cette zone, l'usage « **service à l'auto** ». L'ajout de cet usage permettra la construction d'un bâtiment commercial de type service à l'auto. Ce deuxième bâtiment sur le lot sera considéré comme faisant partie d'un projet intégré.

120722

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT N° 2217-  
UU-P1 À ÊTRE INTITULÉ : RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE  
REEMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE CC-1 PAR  
UNE NOUVELLE GRILLE DES USAGES ET NORMES »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 6 juillet 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement n° 2217-UU-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de remplacer la grille des usages et normes de la Zone CC-1 par une nouvelle grille des usages et normes ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120723

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2217-UU-P1 À ÊTRE INTITULÉ : RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE CC-1 PAR UNE NOUVELLE GRILLE DES USAGES ET NORMES »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la «*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*», le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le projet de règlement n° 2217-UU-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de remplacer la grille des usages et normes de la Zone CC-1 par une nouvelle grille des usages et normes »;

En conformité avec l'article 125, alinéa 2, de *la loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil délègue au greffier de la ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, LES CONSEILLERS GLENN J. NASHEN, STEVEN ERDELYI ET DIDA BERKU ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE, ET LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU INSISTANT POUR QUE DES ARBRES SOIENT PLANTÉS SUR LES *ÎLOTS DE SÉCURITÉ* DANS LE TERRAIN DE STATIONNEMENT DU CENTRE COMMERCIAL, ET CE, AVANT LA POURSUITE DU PROCESSUS DE CHANGEMENT DE ZONAGE

Le maire Housefather explique ensuite au public que la Ville exigera de la part du promoteur un engagement à planter des arbres sur les différents *îlots*.

120724

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5800 CAVENDISH – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 5800

Cavendish, Lots 1859556, 4596046, 4596048, 4596047, 4559835, Zone CC-3, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre l'installation à l'intersection nord-ouest de Cavendish et de la rue qui sera nommée ultérieurement (L'Avenue), d'une enseigne commerciale double face autoportante, sur socle, dont le lettrage occupe une surface totale de 228 pieds carrés au lieu du maximum permis de 100 pieds carrés, le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 9-7. »

**ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT SA DISSIDENCE**

120725

**ACHATS ET TI – ADHÉSION À L'APPEL D'OFFRES REGROUPÉE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC POUR SERVICES DE CELLULAIRES**

---

ATTENDU QUE la Province de Québec a lancé l'appel d'offres n° 999104494 pour des services de téléphonie cellulaire et de dispositifs de données, intitulé « Acquisitions de services cellulaires (voix et données) 2012-2015 / Appel d'offres fondé uniquement sur un prix » (ci-après « Appel d'offres regroupé du Québec ») et que le contrat a été adjugé à Rogers;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») accepte, par la présente, que la Ville de Côte Saint-Luc se joigne à l'Appel d'offres regroupé du Québec pour bénéficier ainsi des prix, des caractéristiques et des avantages liés au volume de l'appel d'offres regroupé;

QUE le Service des achats de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») soit et il est, par la présente, autorisé à prendre les mesures appropriées pour donner plein effet à l'entente, et pour négocier, avec Rogers ou son représentant autorisé, le prix et les frais de mise à niveau (s'il y a lieu) payables par la Ville pour le remplacement des téléphones cellulaires (voix seulement) et des services de données (voix et données), à mesure que les utilisateurs de la Ville seront admissibles à la mise à niveau de leur appareil actuel, pour la durée de cet Appel d'offres regroupé du Québec. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

120726

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en août 2012 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en août 2012, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en août 2012, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 45 et s'est terminée à 21 h 50. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande pourquoi le plancher de danse a été acheté aux États-Unis, ce à quoi le maire Housefather répond que le soumissionnaire américain était le seul soumissionnaire conforme.

Le résidant se plaint d'une certaine espèce d'arbre dont les racines détruisent le gazon et insiste pour que l'on plante des arbres qui ne causent pas de problèmes.

1) Irving Itman

Le résidant se plaint du fait que son bac brun pour le compost est défectueux et il demande à quel moment il pourra en recevoir un nouveau. Le maire Housefather répond que la Ville négocie présentement avec un fournisseur concernant ce problème.

2) Alex Davis

Le résidant félicite le conseil municipal de Côte Saint-Luc d'avoir adopté le premier projet du règlement de zonage intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de remplacer la grille des usages et normes de la Zone CC-1 par une nouvelle grille des usages et

normes », puisque Côte Saint-Luc est une collectivité conviviale qui est aussi favorable aux affaires.

120727

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 50, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT  
AJOURNÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER